

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

24/11/2023

Date de l'affichage

24/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation

24/11/2023

Date de l'affichage

24/11/2023

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Christian CIBIER, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE (arrivé à 19h03), Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022), Gilbert LECONTE, Thomas LECONTE, Édith LION (arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022), Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE (arrivé à 19h07 pour le Délibération N°124-02), Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien COUPAS par Ikbal KHALS (délégué suppléant), Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (délégué suppléant), Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022, Édith LION (arrivée à 19h26 pour la présentation du rapport social unique 2022), Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, 10 représentés et 4 absents à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231130-2023_124_02_1-DE

**2023/ 124-02 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION MÊME NUMERO SUITE
ERREUR MATERIELLE OBJET : SUPPRESSION D'EMPLOIS**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, puisque ceux-ci n'ont soit, pas été pourvus depuis leur création, soit sont inoccupés du fait d'une modification de la carrière de l'agent qui l'occupait (mutation, modification du temps de travail, promotion, reclassement...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de supprimer les 8 emplois désignés dans le tableau ci-après :

Grade	N° délibération	Date	Temps Complet (TC)/ Temps Non Complet (TNC)	Motif suppression
Cadre d'emploi Rédacteur territorial Cat. B	2015/28-05	23/04/2015	TC	Poste vacant – Non pourvu
Cadre d'emploi Rédacteur territorial Cat. B	2018/23-16	29/03/2018	TC	Poste vacant – Non pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Cat. C	2019/53-06	27/06/2019	TC	Poste vacant – Non pourvu

Adjoint administratif Cat. C	2017/50-25	13/04/2017	TNC : 20h	Poste vacant – Non pourvu
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Cat. C	2012/52-09	20/09/2012	TNC : 20h	Ancien poste vacant – Non pourvu – Grade obsolète
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Cat. C	2019/73-03	28/11/2019	TNC : 15h30	Poste vacant – Non pourvu
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Cat. C				
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Cat. A	2011/55-03	15/12/2011	TC	Ancien poste vacant – Non pourvu – Grade obsolète

ARTICLE DEUX :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 novembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231130-2023_124_02_1-DE

Séance du 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231130-2023_124_02_1-DE